

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA SAUSSAYE  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 39-2020

Réglementation de la circulation  
Chemin des Princes (VC 220)

En agglomération maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise BCR à Saint Léger du Bourg Denis (76160) reçue en date du 15 septembre 2020,

Vu la demande de prolongation faite le 02/11/2020

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la pose d'un échafaudage pour des travaux sur la façade de la salle des fêtes Bernard Gillet, pour une durée de 3 semaines à compter du 21/09/2020,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules sera alternée sur une partie du chemin des Princes (portion au niveau de la salle Bernard Gillet), et ce, à partir du **2 novembre 2020, pour 3 semaines.**

**Article 2.** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sauf pour les véhicules des entreprises intervenant à la salle B. Gillet,
- Interdiction de dépasser pour tout véhicule,
- L'accès des services de secours, et public devra être possible pendant toute la durée du chantier
- La vitesse sera limitée à 10 km/h.

**Article 3.** Pendant cette période, la mise en place de la circulation sera faite par l'entreprise par un dévoiement piéton et un rétrécissement de la chaussée.

**L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation.**

**Article 4.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise BCR chargée du chantier.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6.** Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine Eure et l'entreprise BCR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A La Saussaye, le 2 novembre 2020,

Le Maire,

Didier GUERINOT